

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2019 à 20 h 30

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Nombre de Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 11

Présents : Bernard ESSLINGER, Josiane KUHN, Christophe ANDRE, Thierry GRASS, Cathy GRESS, BECK Muriel, Benoît KOERIN, Denis KISTER, Paul BURGSTAHLER, Sébastien WURM.

Absents excusés : Hubert BIRLE qui donne procuration à Josiane KUHN, Christine ZILLOTTO, Célya SALLES et Denis RUIZ

1) Le compte rendu de la séance du 8 avril 2019 est approuvé à l'unanimité

2) EMPRUNTS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Afin de financer le programme des investissements inscrits au budget primitif 2019 (approuvé le 8 avril 2019) la commune va faire appel à l'emprunt.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir à un emprunt d'un montant de **250 000 € sur 10 ans** auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, à un **taux fixe de 0,87 %** pour un amortissement trimestriel.

Frais de dossier : 0,10 % payable à la signature.

Le Conseil municipal, autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

3) CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif (APD) de la construction de la Maison des Associations. Il rappelle que les plans du projet et le dossier du permis de construire ont été établis par TAND'M Architectes de Truchtersheim.

Le coût des travaux au stade de l'APD est évalué à 679 950 € HT auxquels il y aura lieu d'ajouter éventuellement les options pour un montant de 23 300 € soit un total de 703 250 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, valide l'Avant-Projet Définitif (APD) et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet et notamment procéder aux démarches suivantes :

- Poursuivre la phase projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études.
- Lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux,
- Procéder aux formalités d'appel d'offre.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2019.

4) TRAVAUX SUR MONUMENT HISTORIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les toiles et statues se trouvant dans l'église Saint-Cyriaque de Wiwersheim sont fortement abîmées et sont donc à restaurer. Il rappelle que toutes ces œuvres sont classées.

Après étude des devis, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'entreprendre les rénovations de ces œuvres pour les montants hors taxe suivants :

Peintures à l'huile sur toile (Moïse et le serpent d'airain	5 780 €
Peintures à l'huile représentant la passion du Christ	4 190 €
Peinture représentant Saint Cyriaque :	11 040 €
Le cadre de la peinture de saint Cyriaque :	3 320 €
Les 3 statues du Maître Autel à savoir :	7 520 €
- la Pieta du XIV siècle - Sainte Anne - Saint Sébastien	
<i>Total</i>	31 850 €

Toutes ces œuvres sont classées monuments historiques et donc, le Conseil Municipal charge le maire de présenter un dossier de restauration à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de solliciter une subvention auprès de cette même direction et auprès de la commission « petit patrimoine » de la communauté de communes du Kochersberg.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2019.

5) Création d'un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'une démarche de coopération a été initiée entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, l'objectif étant de mutualiser des moyens et des ressources dans des domaines de compétence ou cela sera pertinent pour les deux territoires.

Les PETR sont des établissements publics constitués après accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre et sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L.5741-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire présente les modalités de création, de constitution et de fonctionnement du PETR. Le PETR est notamment composé d'un organe délibérant, le Conseil syndical, d'une Conférence des maires et d'un Conseil de développement territorial qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Le Maire présente également le projet de statuts du PETR, qui détermine les modalités de

fonctionnement du syndicat. Ainsi, le PETR sera dénommé « AKochZorn ». Le Conseil syndical sera composé de 26 membres, soit 13 membres par EPCI membre.

Le projet de statuts précise également les domaines d'intervention pour lesquels la coopération entre les deux intercommunalités dans le cadre du PETR pourra s'avérer pertinente :

- Recenser l'offre, rencontrer et coordonner les acteurs, définir une politique de promotion et d'animation concertée afin d'envisager un développement touristique intercommunautaire ;
- Définir une politique d'animation intercommunautaire en faveur de la jeunesse ;
- Coordonner l'action des CISP des deux communautés de communes membres du PETR ;
- La mise en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, des actions notamment en matière d'aménagement de l'espace, de déplacements, de développement économique, d'environnement et toute autre question d'intérêt intercommunautaire.

Un projet de territoire sera élaboré dans l'année qui suit la création du PETR qui définit l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, culturel et social.

Le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI membres qui fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation, ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI sont mis à disposition du PETR.

Le Conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur la création de ce PETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment l'article 79 portant création des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) en la forme d'un syndicat mixte fermé ;

Vu les articles L5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-45 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

DONNE un avis favorable à la création d'un Pôle d'équilibre territorial et rural entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, dénommé « AKochZorn » ;

APPROUVE le projet de statuts tel que présenté.

6) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, en qualité de contractuel pour une durée de 1 mois.

Les attributions consisteront à : secrétariat, classement, archivages,....

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement temporaire d'activité.**

7) CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi de d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à aider les ouvriers communaux (travaux d'entretien, jardinage, arrosage, portage, etc...).

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : **Accroissement saisonnier d'activité.**

8) PROLONGATION DU POSTE D'ADJOINT-TECHNIQUE CONTRACTUEL NON-TITULAIRE A TEMPS NON-COMPLET

Le conseil municipal, décide de prolonger le contrat de l'adjoint technique territorial, à temps non complet (17,5/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2019 (pour un an), pour les fonctions d'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 1984, à savoir :

"Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

9) TRAVAUX DE SIGNALISATION ET MARQUAGE POUR LA SECURITE

Afin de renforcer la sécurité dans différentes rues (passage piétons, parking, place de stationnement, zones de rencontre, etc...) principalement sur la route de Saverne, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de commander les travaux de marquage et de signalisation à l'entreprise EG Signalisation de Wasselonne pour un montant de 4 906, 35 € HT (soit 5 887,62 € TTC).

Information :

- Le maire informe le conseil municipal que les subventions demandées pour la construction de la Maison des Associations, ont toutes été accordées et représentent une aide totale de 300 000 euros. Le Conseil Départemental subventionne le projet à hauteur de 100 000 €, la Région Grand Est octroie une subvention de 100 000 € et l'Etat versera une somme de 100 000 € au titre de la DETR.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00